

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2014)
Heft: 2033

Artikel: La censure en Suisse? : Une longue tradition d'interdire de poser les questions qui dérangent
Autor: Levy, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012710>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Parchet et Brülhart, écartent les craintes de l'Usam. Une récente enquête du ministère allemand des finances constate que le transfert d'entreprises familiales ne représente pas de difficultés. Dans 98% des successions, la fortune placée en dehors de l'entreprise permet largement de payer l'impôt. D'ailleurs, l'initiative

elle-même prévoit des réductions particulières si l'impôt met en danger l'existence d'une entreprise.

L'impôt fédéral sur les successions n'est donc pas coupable de tous les maux. Il ne remet pas en cause le modèle économique suisse.

Pour juger l'initiative de manière rationnelle, restent deux questions politiques. Faut-il réactiver l'impôt successoral en déclin pour financer une partie de l'AVS plutôt que d'augmenter les cotisations des salariés et des employeurs? Faut-il toucher aux compétences des cantons?

La censure en Suisse?

Une longue tradition d'interdire de poser les questions qui dérangent

Invité: René Levy - 06 April 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25576>

Question aberrante au pays qui se croit champion mondial de la liberté d'opinion? Evidemment, il n'y a pas de censure en Suisse - à part quelques exceptions pédagogiques bien justifiées. Mais la censure est plus subtile. Elle vise à empêcher l'obtention d'informations pourtant indispensables à la formation de l'opinion.

Petit rappel historique. On célèbre cette année le cinquantenaire de l'Exposition nationale à Lausanne. Les anciens se souviennent de [Gulliver](#), ce gentil géant en papier mâché qui invitait les visiteurs à répondre à une série de questions et leur indiquait quel pourcentage de la population partageait leur avis.

Un groupe de travail animé par Charles Apothéloz proposait les questions sur la base d'une étude préalable dans la

population suisse. Ces propositions devaient passer sous les fourches caudines de l'observateur ou plutôt surveillant délégué du Conseil fédéral, un nommé Giger, qui les examinait scrupuleusement et les renvoyait jusqu'à une douzaine de fois à l'expéditeur, en en réduisant chaque fois la portée et le «*mordant*».

Des questions sur l'objection de conscience, l'introduction de la semaine de 40 heures, l'interruption de grossesse, le droit d'établissement des étrangers, le monopole de la radio et de la télévision et l'armement nucléaire furent simplement éliminées. D'autres édentées, comme celle de savoir si on était favorable ou défavorable à l'intégration européenne. La question pouvait être sauvée *in extremis* en la neutralisant: la Suisse devait-elle se poser la question d'une éventuelle adhésion?

Dans la même logique, Apothéloz avait l'interdiction d'enregistrer les réponses des visiteurs dont il voulait publier l'évolution tout au long de l'Expo. Cas exemplaire de censure en amont de l'expression, censure de l'émergence même de l'information qui pourrait éventuellement mener à une pensée délicate...

On objectera qu'il s'agit d'une histoire ancienne. Nous ne sommes quand même plus dans les années 1960. Pensez-vous!

Encore tout récemment, en 2012, une étude financée par le Fonds national de la recherche scientifique et basée à l'Université de Lausanne s'est heurtée à l'interdiction formelle de la direction de l'instruction publique vaudoise de relever la position sociale dans son enquête au sein de l'école vaudoise. Enquête sans

cette question ou pas d'enquête du tout!

Il n'est donc pas permis dans le canton de Vaud et au début du 21e siècle de savoir si telle opinion, telle orientation professionnelle, tel succès scolaire sont *de facto* liés à la position sociale des élèves, voire de leurs parents!

De quel malheur entend-on ainsi protéger le citoyen? Seraient-ce les vieux démons de l'expérience pilote (scolaire) vaudoise des années 1970 qui rôdent encore dans les couloirs de l'administration? La majorité politique de l'époque ne voulait pas que soit confirmée la reproduction des inégalités favorisée par une sélection précoce.

On pourrait y voir une version ironique de protection des données radicale. Il y a apparemment des faits que la science ne doit pas pouvoir découvrir, encore moins le public plus large dans son sillage. Alors on l'empêche en amont de prélever l'information de base. Dans ce cas particulier, c'est la réalité hiérarchique de la société suisse qu'on cherche à cacher.

Ajoutons à ces exemples le fait que la «*protection des données*» exigée par la loi, si fidèlement respectée par les administrations contre la curiosité des médias et des citoyens, est depuis longtemps devenue un absolu au lieu d'être une protection des

donneurs d'informations contre l'usage abusif des données qui les concernent. A titre d'exemple, les tribunaux des prud'hommes vaudois se voient refuser les documents de l'Etat qui leur permettraient d'instruire correctement les cas qu'ils doivent traiter - sous prétexte de protection de données...

Là encore, qui est protégé contre quoi? En l'occurrence, on est en droit de soupçonner l'administration de se protéger ainsi contre les revendications de ses employés. Dans le même temps, la vente massive voire le vol d'informations se banalisent dans le domaine commercial, un phénomène dont le public commence seulement à s'inquiéter.

Paul Budry a donné ses lettres de noblesse à la «littérature touristique»

Paul Budry, *La Suisse est belle. Œuvres, tome IV* (Textes touristiques inédits réunis par Yves Gerhard), Lausanne, Cahiers de la Renaissance vaudoise, 2014, 231 pages

Pierre Jeanneret - 04 April 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25568>

Maître de gymnase à la retraite, Yves Gerhard est d'abord un helléniste. A ce titre, il a écrit une bonne biographie d'André Bonnard (*André Bonnard et l'hellénisme à Lausanne*, Vevey, L'Aire, 2011). Depuis quelques années, il s'est investi dans un travail de bénédictin: celui de réunir, commenter et publier les œuvres fort diverses d'un auteur aujourd'hui un peu

oublié, Paul Budry (1883-1949).

Ce véritable touche-à-tout talentueux fut professeur de français, éditeur, critique d'art (aux goûts avancés), journaliste, homme de radio, traducteur... Trois tomes de ses œuvres ont déjà paru à ce jour aux Cahiers de la Renaissance vaudoise. Le quatrième vient de sortir, sous le titre [*La Suisse est belle*](#). Il s'agit de «*textes*

touristiques», utilement annotés par Yves Gerhard.

Budry occupa en effet, entre 1934 et 1946, le poste de chef du siège auxiliaire pour la Suisse romande de l'Office fédéral du tourisme, dont les bureaux étaient à Lausanne. Une période marquée par deux événements majeurs, la crise économique et la deuxième guerre mondiale. Ceux-ci, on le